ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 64514

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le mecontentement des ingenieurs des travaux publics de l'Etat. 70 p 100 d'entre eux n'ont plus de perspective de carriere a quarante-deux ans et disposent d'une remuneration annuelle ne correspondant pas aux niveaux de leurs formation et fonction. Ils estiment insuffisantes les propositions gouvernementales avancees en juillet 1992 dans la mesure ou elles n'apportent pas de reponse en matiere de carriere et n'offrent qu'une tres faible augmentation de salaires. Compte tenu de l'importance de ce corps de fonctionnaires, il lui demande de bien vouloir reprendre les negociations afin de mieux tenir compte des revendications exprimees.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a signe le 8 fevrier 1990 avec cinq des sept organisations syndicales representatives des fonctionnaires un protocole d'accord sur la reforme de la grille des classifications et des remunerations. Les ingenieurs des travaux publics de l'Etat beneficieront dans le cadre de cette reforme de mesures substantielles de revalorisation. L'indice terminal de leur carriere sera porte de l'indice brut 801 a l'indice brut 966, soit une majoration de 3 199 francs/mois. Les chefs d'arrondissement verront leur indice terminal porte de l'indice brut 852 a l'indice brut 1015, soit une majoration de 3 199 F/mois. La refonte de la grille des classifications et des remunerations dans laquelle s'inscrit cette mesure est une reforme globale et coherente, qui offre des possibilites de developpement de carriere a l'ensemble des fonctionnaires appartenant a toutes les categories. Le cout de l'ensemble de la reforme est superieur a 20 milliards de francs pour les actifs et les retraites de la fonction publique de l'Etat et a 40 milliards de francs pour l'ensemble des agents des trois fonctions publiques. Cela represente un effort financier tres important, necessitant une programmation et le protocole d'accord comporte donc un echeancier precis, repartissant sa mise en oeuvre sur sept annees a compter du 1er aout 1990. Dans ces conditions, les mesures de revalorisation beneficiant aux ingenieurs des TPE ne peuvent etre remises en cause dans leur contenu ou dans leur calendrier.

Données clés

Auteur : M. Montdargent Robert
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64514
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives
Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5269